

Maroc/UE

Un accord sur la mobilité qui en cache d'autres...

• Bientôt des négociations sur les visas

• Des mesures pour les régions à fort potentiel migratoire

• La priorité aux profils qualifiés

L'ACCORD signé le 7 juin à Luxembourg entre le Maroc et l'UE sur la mobilité et la migration a un double objectif. D'une part, mieux gérer la circulation des personnes pour des séjours de courte durée, les migrations régulières et la migration pour des raisons de travail en tenant compte, pour cette dernière, de la situation du marché de l'emploi des signataires. D'autre part, renforcer la

coopération en matière de migrations et de développement, en permettant la valorisation du potentiel de la migration et ses incidences bénéfiques sur le développement du Maroc et des pays européens. Plus concrètement, il s'agit d'améliorer les conditions des prestations des consulats européens au Maroc et les procédures de délivrance des visas Schengen. Il est aussi question de simplifier les procédures d'accès et de séjour régulier – y compris par la possibilité d'émettre des visas à entrées multiples et de plus longue durée, et de concéder des exemptions des frais de dossiers pour certaines catégories de personnes –.

L'UE et le Maroc lanceront à cet effet la négociation pour la conclusion d'un accord pour la facilitation de délivrance de visas, en vue d'une mobilité plus fluide entre l'UE et le Maroc.

Le partenariat prévoit également d'informer les citoyens marocains sur les possibilités d'immigration légale dans

l'UE, y compris sur les conditions d'admission et les droits et devoirs en découlant. Seront notamment concernés les citoyens marocains possédant les qualifications requises sur les offres d'emploi, d'étude et de formation disponibles dans les États membres de l'UE participants. Les Européens ne le cachent pas: du fait du vieillissement de leurs populations, leurs économies ont besoin de sang frais et si possible bien formé et bien éduqué.

raux en vigueur en matière de protection sociale. Il est prévu également de renforcer la capacité des autorités marocaines en ce qui concerne la problématique des mineurs non accompagnés dans toutes ses dimensions, notamment à travers la mise en œuvre des politiques visant à prévenir la migration de mineurs non accompagnés et à faciliter leur protection, leur retour concerté, dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

De notre correspondant permanent à Bruxelles, Aziz BEN MARZOUQ

Le Maroc: 7e pays dans le monde pour les visas Schengen

SELON la Commission européenne, en 2012, quelque 322.094 visas Schengen ont été délivrés par des consulats des Etats Schengen au Maroc. Notre pays est 7e dans le monde où le plus grand nombre de visas Schengen est délivré. L'Union est de très loin la destination préférée des Marocains résidant à l'étranger. Selon un rapport de 2011 de la «Fondation européenne pour la formation», sur 3,5 millions de Marocains résidant à l'étranger près de 2,9 millions de personnes vivent en Europe (84%) dont près de 59% d'hommes et environ 41% de femmes. Selon l'Office de statistiques de l'UE, le nombre de permis de séjour délivrés à des Marocains en Europe s'élevait à 119.730 en 2011. □

Le texte de la Déclaration conjointe le confirme: il s'agira pour les deux parties de coopérer étroitement afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires et d'œuvrer pour une meilleure cohérence entre la politique en matière de mobilité des personnes et les autres domaines de coopération sectorielle (Commerce, Enseignement, Recherche, Culture) de manière à faciliter l'entrée et le séjour sur le territoire des Etats membres de l'UE aux stagiaires issus de la formation professionnelle, aux étudiants, aux universitaires, aux chercheurs marocains et aux hommes et femmes d'affaires.

Meilleure intégration des Marocains en Europe

En ce qui concerne l'autre volet du partenariat (l'immigration marocaine déjà installée en Europe), toute une série de mesures sont également prévues. D'abord, soutenir les ressortissants marocains séjournant légalement dans l'UE ainsi que les ressortissants de pays tiers résidant légalement au Maroc dans leurs efforts d'intégration. Il s'agit aussi de préserver les droits de sécurité sociale des travailleurs migrants marocains et les membres de leur famille afin d'améliorer la portabilité des droits de pension et rentes de vieillesse, de survie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ainsi que d'invalidité et en veillant au respect des accords et conventions bilatérales

d'après la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement facilitant leur réintégration familiale et socio-éducative dans leur pays d'origine. Côté gestion de l'immigration, tout un arsenal est programmé: lancement de campagnes d'information et de sensibilisation sur les «risques et dangers de la migration irrégulière et de l'exploitation par des réseaux de traite des êtres humains» notamment en promouvant le rôle de la société civile. Il est aussi prévu de mettre en place des initiatives facilitant le départ volontaire des migrants en situation irrégulière et leur réinsertion socio-économique, tant en ce qui concerne les ressortissants marocains dans l'UE que les ressortissants d'Etats tiers au Maroc.

Le Maroc et ses partenaires européens prévoient aussi une coopération en faveur du développement socio-économique des régions à fort potentiel migratoire à travers la mise en place de politiques ciblées et la promotion des investissements, y compris ceux des Marocains résidant à l'étranger, dans le but de générer des emplois. Côté asile: le Maroc pourra compter sur un appui technique et une coopération étroite avec les agences et organismes compétents de l'UE et de ses Etats membres ainsi qu'avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). □

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com